

**CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE  
DE MONTRICHARD VAL DE CHER  
SÉANCE DU 17 JUILLET 2020  
COMPTE RENDU DÉTAILLÉ**

**SÉANCE OUVERTE A 19H30**

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**1°) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme JOSSELIN est désignée secrétaire à l'unanimité.

En préambule, M. LE MAIRE souhaite rappeler les bonnes règles d'échanges entre les conseillers municipaux.

En effet, la séance du 25 juin a révélé une certaine cacophonie.

Cela n'est pas conforme aux souhaits des élus en place et ne facilite pas le travail de secrétariat.

Il souhaiterait que les séances des conseils municipaux soient enregistrées pour faciliter la rédaction des comptes rendus. Pour cela, les échanges entre les conseillers doivent respecter les temps de parole et l'alternance.

**2°) NOUVEL ADRESSAGE MUNICIPAL**

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de déterminer le nouvel adressage municipal suite au premier renouvellement de l'assemblée délibérante suivant la création de la commune nouvelle de Montrichard Val de Cher :

Nom et Prénom

N° et Rue,

Commune historique

Code postal, Commune nouvelle,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération à la base adresse nationale et plus largement à toutes les institutions ayant besoin de celle-ci

**3°) COMITE TECHNIQUE ET COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – NOMINATION DES MEMBRES**

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de nommer les personnes suivantes comme membres du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail conformément au tableau ci-dessous.

	CT	CHSCT
Représentants de la collectivité - Elus	2 titulaires M. Damien HENault Mme Dominique ESNARD	2 titulaires M. Damien HENault Mme Dominique ESNARD
	2 suppléants M. Pierre LANGLAIS	2 suppléants M. Pierre LANGLAIS

	M. Michel DUMONT-DAYOT	M. Michel DUMONT-DAYOT
Représentants de la collectivité	2 titulaires	2 titulaires
-Agents	M. Fabien GERARD Mme Cécilia CRUCHET	M. Fabien GERARD Mme Cécilia CRUCHET
	2 suppléants	2 suppléants
	Mme Zardouda BACHIRI Mme Isabelle OUVRAY	Mme Zardouda BACHIRI Mme OUVRAY Isabelle
Représentants des agents	4 titulaires	4 titulaires
	M. Marceau MARCQ M. Clément DENFER Mme Christine HOUSSAIS Mme Sylvia TESSIER	M. Marceau MARCQ M. Clément DENFER Mme Christine HOUSSAIS Mme Sylvia TESSIER
	4 suppléants	4 suppléants
	M. Johnny YOUST M. Vincent DJERBIR M. Christophe AUDEBERT Mme Fabienne TALBOT	M. Johnny YOUST M. Vincent DJERBIR M. Christophe AUDEBERT Mme Fabienne TALBOT

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente aux instances du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et à réaliser l'ensemble des démarches permettant la mise en place et le fonctionnement de ces deux instances paritaires.

#### 4°) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de la création d'un 8<sup>ème</sup> poste d'adjoint au Maire

**PREND ACTE** qu'il sera informé d'une éventuelle nomination sur ce poste et que celle-ci sera contenue dans l'enveloppe théorique des indemnités des élus.

#### 5°) MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – AVENANT AU BAIL N°8

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant numéro 8 au bail liant la commune de Montrichard Val de Cher à la Société Civile de Moyens de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, ainsi que tous documents permettant la réalisation de celui-ci, prenant en compte les modifications suivantes :

- Dissociation des loyers du laboratoire et des titres émis au profit de la SCM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

#### 6°) VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE 2020

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** les taux d'imposition 2020 comme suit pour le territoire de la commune de Montrichard Val de Cher:

\* taxe foncière sur les propriétés bâties **20.85 %**

\* taxe foncière sur les propriétés non bâties **54.03 %**

Le produit attendu par taxe étant le suivant :

\* TFB 5 169 000 € X 20.85 % = 1 077 736 €

\* TFNB 37 800 € X 54.03 % = 22 424 €

**TOTAL** **1 098 160 €**

**7°) GAMM VERT – DEMANDE D'EXONÉRATION**

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** des exonérations suivantes concernant la société Gamm Vert :

- 3000 € au titre des loyers correspondants à un mois de loyer
- 488 € au titre des charges (remboursement taxe foncière au propriétaire)

**8°) BUDGET ANNEXE 2020 DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VOTE** le Budget Primitif 2020 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire qui est équilibré en dépenses et recettes à :

- 155 072.50 € en section de fonctionnement
- 181 301.33 € en section d'investissement.

Soit un budget total arrêté à 336 373.83 € €

**9°) BUDGET 2020 – OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRES**

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** le tableau comptable des opérations non budgétaires tel qu'annexé à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents afférents

**10°) BUDGET VILLE 2020**

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme BONALDI demande quels événements sont prévus au titre de l'article « fêtes et cérémonies » fixé à 100 000€.

M. ARNOULT rejoint ce questionnement au peu de dépenses qui devrait être réalisé sur cet article en cet exercice 2020.

M. GÉRARD répond que le début de l'année, et, par exemple les cérémonies des vœux, ont fait l'objet de dépenses habituelles.

Même si cette prévision est importante elle ne devrait pas être consommée.

Il est important de prévoir des marges en cas d'opportunités en cours d'exercice.

Mme BONALDI demande des explications quant aux prévisions du chapitre 73 relatif aux impôts et taxes.

M. GÉRARD explique que les prévisions sont toujours plus basses et qu'il est important de comparer les prévisions d'exercice à exercice (et non les réalisations).

En effet, il est erroné de baser les prévisions sur la réalisation concrète de l'exercice antérieur.

M. ARNOULT demande des précisions relatives à la mise en place de l'externalisation du service hygiène.

M. GÉRARD répond qu'une externalisation est effectivement en cours ce qui se ressent sur le chapitre des charges de personnel et des prestations extérieures. Cependant, il restera certains agents municipaux au sein de ce service afin de conserver une souplesse et une réactivité d'action en cas de nécessité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VOTE** le budget primitif 2012, budget qui est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- 3 728 594.92 € en investissement, soit 37.6 % du Budget Primitif
- 6 187 975 € en fonctionnement, soit 62.4 % du Budget Primitif.

Soit un budget total arrêté à 9 916 569.92 €

**11°) COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.  
M. ARNOULT demande pourquoi il est nécessaire de proposer des personnes hors commune.  
M. LE MAIRE répond qu'il est nécessaire d'avoir des habitants extérieurs possédant des terres sur la ville conformément à la réglementation en vigueur  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE** de proposer la liste, selon tableau joint.

**12°) PROCEDURE DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE – PARCELLE AO 162**

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'incorporation du bien cadastré AO 162 et présumé sans maître dans le domaine communal.

**Article 2** : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domiciles et résidence connus du propriétaire.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 4** : Le Maire, le directeur général des services, le receveur principal, le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**13°) VENTE DE LA PARCELLE AD 6**

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** la vente de la parcelle cadastrée AD 6 au profit de Mademoiselle JACQUIN et Monsieur DUBOIS, demeurant 11 rue d'Eltville, Montrichard, 41400 Montrichard Val de Cher, au prix net vendeur de 29 600 €.

**PRECISE** que les frais de négociations seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents liés à cette opération.

**14°) DSP BASE NAUTIQUE – NOMINATION DES MEMBRES DU COPII**

Mme DESGRANGE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de nommer membres du COPII (comité de pilotage) les personnes suivantes :

- M. Pierre LANGLAIS, Maire de la commune historique de Montrichard
- M. Claude THELLIER, Maire Adjoint délégué au sport
- Mme Bernadette DESGRANGE, Maire Adjointe déléguée aux animations
- M. Jean-Claude GAGNEUX, conseiller délégué aux bâtiments et aux salles municipales

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre cette liste au délégataire retenu dans le cadre de cette DSP

**15°) SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS**

Mme DESGRANGE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE demande à ce que le nom Team Murillo indiqué dans le tableau soit modifié au titre de Podiocom.

M. LE MAIRE explique qu'un alignement a été réalisé pour les associations commémoratives.

Mme BOURREAU indique que le dossier de la société de chasse de Bourré, avait été retourné pour la commission des finances et a même été renvoyé depuis. Elle présente le tableau présenté.

M. LE MAIRE répond que le conseil municipal sera amené à se repositionner sur différentes demandes de subventions (arrivées tardives ou à étudier de manière plus approfondie).

Il faudra un jour s'interroger sur le bienfondé de donner une subvention à une société qui avec cet argent achète des faisans pour les lâcher et les tirer ensuite.

Mme BOURREAU demande pourquoi l'ACAPLE obtient une augmentation très importante de sa subvention.

M. LE MAIRE répond que la ville prenait jusqu'alors certaines dépenses en charge. Ce sera désormais l'association qui gèrera elle-même son enveloppe d'animation.

Mme BONALDI demande si les associations qui obtiennent moins que le montant versé en 2019 ont demandé moins.

M. LE MAIRE explique que chaque cas est particulier. Certaines associations n'ont pas demandé de subventions, d'autres ont demandé moins, d'autres ont demandé plus.

Un regard particulier a été réalisé sur la situation financière et la dynamique de projet de l'association.

Mme BONALDI demande s'il est vraiment nécessaire de faire de petites économies sur ce chapitre.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une économie forte sur l'exercice 2020. Il ajoute que l'attribution des subventions n'est pas figée et qu'il souhaite travailler sur appel à projets afin d'optimiser la ligne budgétaire correspondante.

Mme BONALDI demande si le centre d'information sur les droits des femmes et de la famille est nouveau.

M. LE MAIRE répond négativement. Il souhaite que la ville accompagne cette association.

Différentes situations ont d'ailleurs été constatées sur Montrichard Val de Cher et les personnes concernées ont été orientées vers cette association.

Elle dispense un premier réconfort de proximité important pour les éventuelles victimes concernées.

M. ARNOULT demande ce qu'il en est du club de Football de Bourré car il ne figure pas dans le tableau présenté.

M. LE MAIRE répond qu'aucune demande de subvention n'a été reçue de la part de cette association malgré les relances réalisées par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer au titre des subventions de l'année 2020 la répartition jointe entre les différents organismes ou associations conformément au tableau annexé à la présente délibération et pour la somme totale de 69 207 €.

**PREND ACTE** qu'il sera de nouveau amené à se prononcer sur les demandes à venir au cours de l'exercice 2020 lors de prochaines séances à venir.

**16°) ESPACE FRANCE SERVICE – FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

M. MONJAL présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. LANGLAIS informe les membres du conseil municipal que la commission des finances a décidé de proposer le loyer de l'appartement T3 de 108,32 m<sup>2</sup> à 660 € au lieu de 760 € comme annoncé dans la note de présentation.

M. ARNOULT demande s'il existe, pour ces logements, des critères d'attribution en citant par exemple le fait de scolariser les enfants à Montrichard Val de Cher.

M. LE MAIRE répond qu'à ce jour il n'y a pas de critères sur l'attribution de ces logements, n'étant pas sociaux mais municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre à la location les trois logements situés à l'étage du nouvel Espace France Service

**PREND ACTE** que ces logements sont le fruit de deux créations de logements et de la réhabilitation du logement actuellement occupé par Monsieur le Percepteur.

**FIXE** les loyers de ces logements de la manière suivante à compter des dates suivantes :

- Logement de 65,79 m<sup>2</sup> (T3) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour un loyer mensuel de 460 €
- Logement de 80, 32 m<sup>2</sup> (T3) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour un loyer mensuel de 560 €
- Logement de 108,42 m<sup>2</sup> (T3) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour un loyer mensuel de 660 €

**PREND ACTE** qu'il sera amené à se prononcer sur l'attribution future desdits logements lors de séances à venir.

**17°) COMMISSION MUNICIPALE CONSULTATIVE EN CHARGE DU JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE**

M. THELLIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme MOREAU, M. PROU et M. GAUTHIER souhaitent être incorporés à la commission.

Monsieur THELLIER indique qu'une grande Sardinade se déroulera à Montrichard Val de Cher avec la commune de Saint-Gilles Croix de Vie le 19 septembre prochain.

Une commission d'organisation sera réunie le 2 septembre.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

de créer la commission suivante, de fixer le nombre de ses membres et de procéder aux opérations de vote.

• **Commission Saint Gilles Croix de Vie**

Sont proposés :

- Patricia CARRÉ
- Dominique ESNARD
- Michel DUMONT-DAYOT
- Bernadette DESGRANGE
- Jean Claude GAGNEUX
- Claude THELLIER
- Laurent GAUTHIER
- Isabelle MOREAU
- Alban PROU

**18°) CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE VOIRIE**

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** Les termes de la convention citée en objet ainsi que ses annexes tels que joints à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à mettre en œuvre la phase opérationnelle de celle-ci

**19°) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Date de dépôt en préfecture : 09/10/2020  
Date de réception préfecture : 09/10/2020

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, les sommes correspondantes aux tableaux ci-dessous au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020.

Dépenses		Recettes	
Travaux	13 209 €	DETR	10 567 €
		Commune de Montrichard Val de Cher	2 642 €
Total	13 209 €	Total	13 209 €

**20°) PARTICIPATION ULIS DES COMMUNES**

Mme CARRÉ présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. ARNOULT demande s'il existe une aide de l'État sur ce dispositif.

M. GÉRARD répond négativement.

M. ARNOULT demande comment est calculée la participation des communes.

M. GÉRARD indique qu'un coût de revient des frais de scolarité a été calculé à la base en 2011 et qu'il est seulement actualisé aujourd'hui.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** à 440 € par élève et par année scolaire, à compter de la rentrée 2020 – 2021, le coût dû à chaque commune de résidence des enfants fréquentant la classe ULIS basée au sein de l'école élémentaire Jules verne.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à réaliser toutes démarches et à signer tous documents en lien avec ce dossier.

**21°) DESIGNATION DES MEMBRES DU C.C.A.S**

Mme ESNARD présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. ARNOULT s'étonne de voir un représentant du comité des fêtes de Bourré au sein du centre communal d'action sociale.

M. DUMONT-DAYOT répond que cela vient du fait que ce comité des fêtes est un des membres fondateurs du centre communal d'action sociale de la commune historique de Bourré.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

après avoir écouté l'exposé de son maire,

après avoir délibéré à la majorité, M. le Maire ne prenant pas part au vote,

**DECIDE**

de désigner les personnes suivantes comme membres du C.C.A.S. :

- UDAF : M. CARRIER
- APAHJ 41 : Mme RIFFIER
- Bienfaisance : Mme BERNARD-MERY
- Amitié loisirs : Mme VAN ASSCHE
- Restaurant du Cœur : M. GUFFROY
- Association Handicap : M. DE BELDER
- Mme BIBARD, membre fondateur du CCAS de la commune historique de Bourré
- Secours Catholique : Mme HÉNAULT

**22°) DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LOIR ET CHER**

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire, celui-ci propose :

- M. Michel DUMONT-DAYOT pour la commune déléguée de Bourré
- M. Pierre LANGLAIS pour la commune déléguée de Montrichard

**DESIGNE A L'UNANIMITÉ**

- M. Michel DUMONT-DAYOT pour la commune déléguée de Bourré
  - M. Pierre LANGLAIS pour la commune déléguée de Montrichard
- pour siéger au sein de l'Agence Technique Départementale de Loir et Cher.

**23°) FOURRIERE MUNICIPALE – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer la délégation de service public de la fourrière automobile municipale à l'entreprise ARTT, basée rue des orchidées, ZAE du Bois Gaulpied, 37 130 SUBLAINES

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec ce dossier afin que le service correspondant soit mis en œuvre dans les meilleurs délais.

**24°) MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIÉS DU GROUPE DAHER ET VŒUX DE MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ SUR LES SITES LOCAUX**

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme BONALDI demande si la même problématique est enclenchée au niveau des laboratoires BOIRON.

M. LE MAIRE répond qu'il y aurait deux repreneurs en contact concernant cette entreprise.

Il ajoute que l'opportunité du déremboursement des produits homéopathiques ne peut être suffisante pour stopper le travail au niveau des produits cosmétiques et mettre de côté la main-d'œuvre qualifiée et reconnue du site.

Concernant DAHER, il existe une certaine récurrence sur le souhait de fermeture du site puisque cela devait être déjà le cas il y a 10 ans et il y a trois ans.

A la suite des récentes annonces du groupe DAHER concernant la fermeture du site de production de Saint-Julien-de-Chédon, la ville de Montrichard Val de Cher apporte son soutien indéfectible aux salariés concernés.

De plus, elle émet des doutes quant à la véracité d'un hypothétique repreneur.

En effet, pour qu'il y ait reprise d'activité, il faut simultanément une reprise de la main d'œuvre qualifiée, d'un outil de production et d'un carnet de commande.

Hors, à ce jour, le groupe va :

-Licencier une partie de cette main d'œuvre qualifiée,

-Répartir les outillages de production sur les sites de Nantes et de Tarbes.

Ces deux aspects vont de fait, par voie de conséquence, produire une chute vertigineuse du portefeuille client.

La ville de Montrichard Val de Cher :

-**S'OPPOSE** purement et fermement à la fermeture

-**EMET** des doutes sur le rideau de fumée d'une éventuelle reprise de ce site unanimement reconnu par ses clients pour son savoir-faire

-**SOUTIENT** les salariés du groupe DAHER

-**EMET** un vœu de maintien de l'activité sur les sites locaux

**25°) QUESTIONS DIVERSES**

Mme BONALDI souhaite faire une remarque sur l'accès à la mairie lors des commissions municipales qui se déroulent en soirée. En effet, suite à une panne de sonnette, elle n'a pu se rendre à une réunion.

M. LE MAIRE informe les membres du conseil que le numéro de la ligne téléphonique directe de la salle du conseil au sein de laquelle se déroulent les commissions sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Mme BOURREAU fait remarquer qu'un panneau de signalisation « STOP » est actuellement placé sur une propriété privée au niveau de la route des Vallées sur la commune historique de Bourré.



Accusé de réception en préfecture  
041-200056984-20201006-D-2020-0610-3-  
Issue de la recherche  
Date de télétransmission : 09/10/2020  
Date de réception préfecture : 09/10/2020

M. GAUTHIER prend note de cette remarque et agira en fonction de

M. PORCHER demande si les chicanes installées rue Vieille de Blois présagent d'une installation définitive.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit ici d'un test et que la situation est particulièrement compliquée au regard de la pente et du virage.  
Les décisions seront à prendre après l'été.

M. LE MAIRE souhaite officiellement remercier l'investissement de M. GAGNEUX sur ces dernières semaines pour l'organisation des marchés qui ont été repris en régie.  
Il s'investit depuis la réouverture des marchés (8 mai 2020) avec une équipe d'élus et de bénévoles.

Mme BONALDI demande si une deuxième tournée de distribution de masques est prévue.  
M. LE MAIRE répond positivement et précise que cela se fera dans les mêmes conditions qu'au début du mois de mai.  
Il ajoute que Montrichard Val de Cher a été dans les premières communes à distribuer des masques à sa population par rapport aux autres chefs-lieux de canton.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h42.

La secrétaire de séance  
Marie-Claude JOSSELIN  
